

CONTRAT DE MISSION
AVENANT AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE N° (n° du contrat d'apprentissage)

Réglant le déroulement de périodes de formation accomplie par un apprenti dans une entreprise d'accueil située dans un Etat membre de l'Union Européenne, autre que celle signataire du contrat d'apprentissage
(en lien avec l'application de l'article R. 117-5-1-1 du Code du Travail)

Entre les soussignés

L'entreprise (*nom de l'entreprise employeur*), signataire du contrat d'apprentissage n° (*n° du contrat d'apprentissage*),
Dont le siège social est situé à (*adresse de l'entreprise employeur*)
Représentée par (*nom du chef d'entreprise employeur*)
Agissant en qualité de chef d'entreprise

D'une part

Et Monsieur (*nom et prénom de l'apprenti*), signataire du contrat d'apprentissage n° (*n° du contrat d'apprentissage*)
Demeurant à (*adresse de l'apprenti*)

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article - 1 - Objet de la mise à disposition

En sa qualité d'apprenti, Monsieur (*nom de l'apprenti*) est envoyé à (*nom de la ville où se situe l'entreprise d'accueil*) en (*nom du pays où se situe l'entreprise d'accueil*) pour parfaire son apprentissage.

Il exercera une activité professionnelle dans l'entreprise (*nom de l'entreprise d'accueil*) dont l'établissement d'accueil se situe (*adresse de l'établissement où l'apprenti va travailler*) représentée par M. (*nom de la personne responsable de l'entreprise d'accueil et signataire de la convention de mise à disposition inter-entreprise*) en sa qualité de (*qualité de la personne susmentionnée*)

Toutefois, il reste membre du personnel de la société (*nom de la société d'emploi*), seule habilitée à modifier ou à rompre le présent contrat.

Article - 2 - Législation applicable et Convention Collective

Conformément à la Convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux contrats internationaux, les parties décident de soumettre le présent contrat à la loi française, sous réserve des dispositions d'ordre public en vigueur en (*nom du pays d'accueil*).

Sur la législation relative aux conditions de travail applicable aux apprentis en France : se reporter au tableau joint en annexe.

Sous réserve des dispositions concernant la période d'essai et la rupture du contrat, il sera fait application de l'ensemble des dispositions de la Convention Collective applicable au sein de l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage.

Article - 3 - Conditions d'exécution de la mission

Durant cette mission, M. (*nom de l'apprenti*) sera en formation et exercera les fonctions suivantes :

< description précise des tâches confiées à l'apprenti >

Pour la réalisation de ces tâches, l'apprenti sera notamment amené à utiliser les équipements suivants :

(Décrire les équipements que l'apprenti sera amené à utiliser)

Durant tout le temps de sa mission, l'apprenti sera rattaché hiérarchiquement à M. (*nom et titre dans l'entreprise du tuteur désigné dans la convention de mise à disposition conclue entre l'entreprise française et l'entreprise d'accueil*).

Durant sa mission en (*nom du pays d'accueil*), l'apprenti(e) est associé(e) aux activités de l'entreprise d'accueil et il (elle) est soumis(e) aux règles générales en vigueur dans cette entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de règlement intérieur.

Les horaires de travail de l'apprenti durant cette mission seront les suivants :

(Renseigner les horaires de travail de l'apprenti durant la mission)

Article - 4 - Durée de la mission

M. (*nom de l'apprenti*) est envoyé en mission pour une durée de ... semaines, soit du (*date de début*) au (*date de fin*).

Article - 5 - Rémunération

Durant sa mission, M. (*nom de l'apprenti*) percevra, à titre de rémunération, la somme de :

Il sera versé par la société (*nom de l'entreprise signataire*) en monnaie euro.

Article - 6 - Frais et avantages en nature

Frais de voyage :

Les frais de voyage sont pris en charge par (*nom de l'organisme qui prend en charge les frais de voyage*), ils comprennent : (*énumérer les frais pris en charges*)

Hébergement et frais d'hébergement :

Pendant sa mise à disposition, M. (*nom de l'apprenti*) sera hébergé au lieu suivant (*nom et adresse du lieu d'hébergement*). Les frais liés à cet hébergement seront à la charge de (*indiquer qui prend en charge ces frais d'hébergement*).

Frais de déplacement :

lieu d'hébergement ↔ Entreprise sont à la charge de *(indiquer qui prend en charge ces frais de déplacement)*.

Article - 7 - Maladie, accident

M. *(nom de l'apprenti)* reste soumis au régime de Sécurité Sociale français. Les prestations qu'il est susceptible de toucher en cas de maladie ou accident sont équivalentes à celles qu'il aurait eues s'il était resté en France.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, M *(nom de l'apprenti)* sera automatiquement rapatrié aux frais de l'entreprise *(nom de l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage)*.

En cas de maladie ou d'accident non professionnel, M *(nom de l'apprenti)* se charge de prendre une assurance pour se faire rapatrier s'il le désire.

Article - 8 - Rupture du contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier qui ne peut être rompu que d'un commun accord ou par le Conseil des Prudhommes.

Si l'entreprise utilisatrice ne peut conserver M. *(nom de l'apprenti)* à son service jusqu'à la fin de sa mission, il devra en informer la société d'emploi de manière circonstanciée par lettre recommandée avec AR.

A réception du courrier de l'entreprise utilisatrice, l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage avertira M. *(nom de l'apprenti)* de son rapatriement dans un délai ne devant pas dépasser 3 jours. Les frais de rapatriement seront à la charge de l'entreprise d'accueil.

A son retour, l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage s'engage à reclasser l'apprenti dans le poste qu'il occupait avant son départ.

Date

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti

Signature du représentant
légal de l'apprenti (si ce
dernier est mineur)